

Retrouvez nos publications, cartes, et actualités sur <http://adil.dromenet.org/>

Qu'est-ce que l'ADIL Information Logement ?

C'est un service d'information indépendant, gratuit et personnalisé.

Toute personne qui se pose une question sur son logement peut consulter un conseiller juriste et financier de l'Adil pour connaître ses droits, ses devoirs et être informé sur des données à jour. Les sujets sont nombreux : loyer, charges, accession à la propriété, copropriété, assurances, fiscalité, permis de construire etc. En résumé, consulter l'Adil, c'est bien s'informer pour mieux se loger. L'Adil, c'est une location et une accession à la propriété sécurisées, une expertise juridique et un accès au droit pour le grand public.

L'ADIL 26, c'est aussi une information et des formations pour les partenaires professionnels de l'habitat.

Plus d'informations sur le site Internet : adil.dromenet.org ([Voir](#))

Les rendez-vous de l'ADIL Information Logement

Agenda

L'équipe des conseillers juristes et financiers de l'ADIL 26 reçoit le public, sans rendez-vous, tout au long de l'année au siège à Valence et dans les cantons de la Drôme.

Consultation des permanences financières et juridiques du mois de octobre 2016 ([Voir](#))

Formations en 2016

Disposant d'un numéro d'enregistrement d'organisme de formations, l'ADIL 26 accueille et forme des professionnels de l'habitat, du travail social... sur les thèmes d'actualité du logement, de l'énergie...

CYCLE HABITAT

Décence, insalubrité, péril Lundi 21/11/2016 1 journée

CYCLE RAPPORTS LOCATIFS

Le locataire: obligations et responsabilités Lundi 12/12/2016 1 journée

Consultation du programme détaillé (dates, horaires, tarifs) des formations ([Voir](#))

Rencontres

Propriétaire bailleur : Vous souhaitez connaître les garanties dont vous pouvez bénéficier et les aides que peut obtenir votre locataire ? Deux réunions d'information, à destination des bailleurs sont prévues, sur le thème :

«**Prévenir les impayés de loyer et éviter l'expulsion**»

- à **Valence**, salle Maurice Pic au Conseil départemental, le 12 octobre 2016 à partir de 18 h,

- à **Montélimar**, à la Maison des services publics, le 20 octobre 2016 à partir de 18h.

Publications et documents

De nombreux textes officiels paraissent et nécessitent une analyse et présentation pour :

* le grand public :

- nouveaux documents d'information sur les charges et réparations locatives ([Voir](#))
- nouveaux documents d'information sur la fin de bail et la sortie du logement ([Voir](#))

* les professionnels et les élus :

- dernier numéro de la lettre de l'ADIL N° 39 - Août 2016 - Thème «*Expulsions locatives, loi Alur : droits et devoirs*» ([voir](#))
- dernier numéro de Actualité Habitat de l'ANIL n° 152 - Septembre 2016 - ([Voir](#))



Brèves d'actualité juridique et financière

INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS (DECRET ET ARRETE DU 30.5.16 : JO DU 30.5.16)

Les propriétaires d'immeubles collectifs pourvus d'un chauffage commun (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, ...) doivent installer, lorsque cela est techniquement possible, des appareils permettant de déterminer la quantité de chaleur utilisée par logement. Pris en application de l'article 26 de la loi TEPCV du 17 août 2016, un décret et un arrêté du 30 mai 2016 modifient le calendrier de mise en service des appareils et les conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'individualisation.

OBLIGATION DE REALISER DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE LORS DE RENOVATIONS IMPORTANTES (DECRET DU 30.5.16 : JO DU 31.5.16)

À compter du 1^{er} janvier 2017, la réalisation de travaux d'isolation à l'occasion de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux afin de les rendre habitables devient obligatoire. Le décret du 30 mai 2016 pris en application de l'article 14 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe le champ d'application de cette obligation et les cas d'exception.

TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP ET A LA PERTE D'AUTONOMIE PAR LE LOCATAIRE (LOI DU 28.12.15 / DECRET DU 29.9.16 : JO 30.9.16)

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement adapte les règles relatives au régime d'autorisation des travaux de transformation du logement, lorsque le locataire est en situation de handicap ou de perte d'autonomie en modifiant l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989. Le décret du 29 septembre 2016 fixe la liste limitative des travaux pouvant être réalisés dans ce cadre ainsi que les modalités d'information du bailleur. Dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire atteste auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux notifiés et autorisés par le bailleur.

Ce décret entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Il s'applique aux logements loués meublés ou non meublés, pour les baux conclus, reconduits ou renouvelés à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, soit le 30 décembre 2015.

Pour ne plus recevoir la Newsletter, désinscrivez-vous ([ici](#))

Si vous souhaitez recevoir la Newsletter pour vous ou

vos collaborateurs, inscrivez-vous en laissant vos

coordonnées ([ici](#))



Information Logement

Association Départementale
d'Information sur le Logement
de la Drôme (ADIL 26)

Tél. 04 75 79 04 04
Mail adil26@dromenet.org
Site <http://adil.dromenet.org>

Accueil au siège à Valence :

Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h15